

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE : Mesures d'ordre budgétaire et comptable.	Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, 13 mars 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame Céline CABAL Vice-Présidente,
OBJET : Frais de Mission Directeur OT	Présents : Représentant le Conseil Municipal : M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON Mme Céline CABAL - M. Lucas JAULENT Représentant des hébergements touristiques : M. Patrice BESSON - M. Patrick HAMET Représentant des prestataires d'activités de loisirs : M. Thierry LETARD Représentant des professionnels de la glisse : Mme Stéphanie GARDAS - M. BRIGASCO Représentant des agences immobilières : M. Thomas BILLARD Représentant des activités liées au port de plaisance : Mme Patricia MAHE Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de membres en exercice : 15	Absents excusés : Représentant le Conseil Municipal : M. Michel PY - M Edouard PICAREL Mme Monique CHING - Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL M. Hamdani BELACEL - Mme Véronique LACZNY VIGNES M. Claude ROLLAND - M. Frédéric PERROT Mme Caroline BARBEAU TABOULET - Mme Hamel LAHCINI M. Frédéric MAHDI - M. Alain MASSA Représentant des prestataires d'activités de loisirs : M. Sjoerd BIJKERK Représentant des restaurateurs Mme GARCIA Florence - M. Jean Michel MANDEMENT Représentant de la viticulture et de la pêche : M. Jean Pierre FOURNIER - Monsieur Christophe GUINOT Représentant des agences immobilières : M. Adrien BEAUX Représentant des activités liées au port de plaisance : M. Baptiste BEAUX. Formant la majorité des membres en exercice.
Convocation en date du : 05/03/2025	<i>Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.</i>
CERTIFIEE EXECUTOIRE - par réception Préfecture le :	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Vu le décret n°1587 du 29/12/1962, portant règlementation générale sur la comptabilité publique.

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions, *Monsieur Matthew HUMPAGE- Directeur* est amené à se déplacer et inviter des partenaires.

De ce fait, il bénéficie, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget de l'EPIC du remboursement des frais engagés sur ses fonds propres, sur présentation de justificatifs, au titre de ses missions avec effet rétroactif au 01/01/2025.

Les factures seront transmises par le prestataire à l'Office de Tourisme via CHORUS

Il est proposé aux membres du Comité Directeur d'approuver le principe du remboursement des frais occasionnés dans le cadre de ces missions.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 13 mars 2025



Céline CABAL
Vice-Présidente

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-413721952-20250313-2025_06-DE